

**CONSEIL MUNICIPAL DE COARRAZE**  
**REUNION DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le premier du mois de septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de COARRAZE convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Michel LUCANTE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 27 août 2021

**Etaient présents:**

*Michel LUCANTE, Maire, Marie-Agnès MENORET-ULTRA, Thierry PENOUILH-SUZETTE, Françoise PUBLIUS, Claude GRANGE, Valérie MOREL, adjoints, Christian FRECHOU, Christian POMME, Laurent JUDE, Anne-Marie RAMIREZ, Pierre IATO, Magali ARLES, Flora DELAPORTE, Lucie SANZ-ROMERO Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Christine MEUNIER, Maryse HOUNIEU-CRADEY.*

**Absents ou excusés :**

Frédéric BARBE a donné procuration à Michel LUCANTE

Guillaume RYCKBOSCH a donné procuration à Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT

**Secrétaire de séance :**

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme Françoise PUBLIUS

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du 15 juillet 2021 et demande s'il y a des observations. Le procès-verbal du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Puis, Monsieur le Maire aborde les sujets inscrits à l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

- PLU : Déclaration de Projet (centrale photovoltaïque) et convention avec l'APGL
- Projet de rénovation du Groupe Scolaire : demande de financement auprès du Département et dossier CRTE (contrat de relance et de transition écologique)
- Embauche personnel en Contrat Emploi Compétence pour entretien des locaux .

**PLU : Déclaration de Projet (centrale photovoltaïque) et convention avec l'APGL**

Le Maire expose l'intérêt pour la Commune de procéder à la modification des dispositions du Plan Local d'Urbanisme relatives à la zone N pour permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque. Ce type d'infrastructures de production d'énergie solaire vise la production d'une énergie renouvelable, et fait écho aux préoccupations environnementales actuelles.

L'opération poursuivie répondant à l'intérêt général, le Maire expose que ces changements peuvent se faire par le biais d'une procédure de Déclaration de Projet, emportant

la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, et ce, conformément aux dispositions de l'article L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

Pour mener à bien cette Déclaration de Projet, le Maire propose d'utiliser le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale dans les mêmes conditions que toute collectivités utilise les services dont elle dispose en propre. Ceci suppose cependant la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont le maire soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants et R.153-13 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Considérant que la Commune peut disposer du Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à l'Agence,

**DÉCIDE** - d'engager une procédure de Déclaration de Projet en vue de réaliser en zone N une centrale photovoltaïque, cette procédure emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

- de fixer les modalités de la concertation avec la population comme suit : durant la phase d'études, des documents d'étude seront mis à disposition du public à la Mairie et sur le site Internet de la Commune, préalablement à la notification du projet de dossier aux personnes publiques associées en vue de l'examen conjoint prévu à l'article L.153-52 du code de l'urbanisme. Ils seront accompagnés d'un registre déposé en Mairie permettant aux habitants et à toute autre personne concernée d'exprimer des observations. Cette mise à disposition sera préalablement annoncée par affichage en Mairie et information sur le site Internet de la Commune et dans le bulletin municipal. A l'issue de la concertation, le conseil municipal arrêtera le bilan qui en sera tiré, préalablement à l'enquête publique ;
- de faire appel au Service Intercommunal Territoires et Urbanisme de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour conduire la procédure de Déclaration de Projet.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention fixant les conditions de mise à disposition de ce service conformément au projet ci-annexé.

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de l'exercice considéré (compte 202)

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

*Claude GRANGE demande qui fera l'entretien de cette zone. Michel LUCANTE répond que l'entretien du site sera assuré par ENR64, tel que prévu dans la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine public qui sera conclue.*

### **Revalorisation du Groupe Scolaire Henri IV**

La municipalité a engagé une réflexion avec le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture (SIPA-APGL) sur la rénovation du Groupe Scolaire.

Ce bâtiment construit à la fin des années 60 présente aujourd'hui de lourdes défaillances en matière d'isolation.

Il faut par ailleurs repenser l'aménagement d'ensemble des bâtiments et leur affectation.

La revalorisation de ce bâti s'articule donc autour de 2 axes prioritaires :

- La rénovation énergétique du bâtiment
- L'optimisation fonctionnelle

Le SIPA a estimé le montant des travaux et des frais d'étude et de contrôle à 2 011 554 € HT.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

• DETR 2022 (30% plafonné à 800000 €)	240 000 €
• Conseil départemental (30 % du montant subventionnable)	600 000 €
• C.R.T.E	600 000 €
• Certificat d'économie d'énergie	20 000 €
• Emprunt	200 000 €
• Fonds propres (auxquels il conviendra d'ajouter la TVA)	351 554 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet présenté pour un montant estimatif de 2 011 554 € HT
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus
- AUTORISE le Maire à présenter le projet de revalorisation du Groupe Scolaire auprès du Département et à solliciter le financement départemental le plus élevé possible ainsi que tous autres dossiers auxquels la Commune de COARRAZE pourrait prétendre dans le cadre du financement de ce projet.

*Thierry PENOUILH et Christian POMME posent la question du chauffage et s'étonnent du choix du gaz. Michel LUCANTE répond qu'il s'agit de la phase Projet et que des modifications peuvent encore être apportées*

*Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT s'inquiète aussi du bruit de la pluie sur le toit en zinc. La question sera posée à l'architecte.*

### **Contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) pour entretien des locaux**

Lors de sa précédente séance, le conseil a donné un avis favorable de principe au recrutement d'un agent dans le cadre d'un P.E.C. pour le poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux.

L'Etat propose une convention aux conditions suivantes :

- Durée du contrat : 6 mois à compter du 13 septembre 2021
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Salaire brut mensuel : 888 €
- Taux de pris en charge par l'Etat : 30 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- - **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique à compter du 13 septembre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ». Il s'agira d'assurer l'entretien des bâtiments communaux suivants ; Mairie, bibliothèque ; maison de l'enfance, maison des Assoc, toilettes publiques.
- - **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 6 mois.
- - **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- - **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire en vigueur.
- - **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement ( signature convention avec pôle emploi, signature contrat de travail avec l'agent).
- - **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le 7 septembre 2021

Le Maire,

